

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an **deux mille vingt et un**, le seize décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Châtillon-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 08/12/2021

Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 55 Votants : 60	<u>ANCIEN Canton de Luc-en-Diois</u> : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER, (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC° ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, (VALDROME), MEYSONNIER (VAL MARAVEL). <u>ANCIEN Canton de Die</u> : MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, (DIE) ; SELLIER (MARNIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; ROLLAND, GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE ; BIZOUARD (SAINTE-CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). <u>ANCIEN Canton de la Motte Chalancon</u> : MM. BAUDIN, LUQUET (BELLEGARDE) ; ROUX (CHALANCON) ; COMBEL (LA MOTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS). <u>ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois</u> : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). <u>POUVOIRS</u> : GIRARD A. à GIRARD S., TESSERON à GIRARD S., AURANGE à SICARD, TREMOLET à MOUCHERON, JOUBERT D. à PERRIER. <u>EXCUSES</u> : MM. PLASSE, ANGIBAUD, AURANGE, CHARIER, JOUBERT, GUENO, TESSERON, TUZ, BECHET, ALLEMAND, BUIS, CHARMET, QUEBRE. <u>EGALEMENT PRESENTS</u> : MM. ALBERT, ALLEMAND, BOUFFIER, DECAUVILLE, FORTIN.
--	--

C211216-01

Objet : Planification : État initial de l'environnement et diagnostic territorial PLUi

Le Vice-président en charge de la Planification (Olivier Tourreng) expose :

Vu le document portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal joint au rapport du Conseil Communautaire ;

Vu la présentation synthétique faite lors du conseil ;

Considérant le transfert de la compétence planification à la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant les modalités de collaborations convenues entre les communes et la CC Diois par délibération du 17/05/2018 ;

Considérant que le diagnostic PLUi à ce stade n'est qu'un document provisoire qui constitue une analyse globale du territoire selon les différentes thématiques à aborder ; document qui sera mise à jour en fonction des différentes remarques des personnes publiques associées, des communes et sera repris pour actualisation de certaines données ;

RNAYON
 UCEJON
 ARNAVE
 ARSAC
 LAUMONT-EN-DIOIS
 FAURIÈRES
 ELLIARD-EN-DIOIS
 OULX
 RETHE
 HALANCON
 HAMALOU
 HARENS
 HATTON-EN-DIOIS
 IE
 ST-ÉTIENNE
 LAMPAUGE
 UMIANE
 MOCHÈRES
 LA BAIE DES FONTS
 A NOTRE-DAME-EN-VAL
 AVAL D'AOX
 LES PRÉS
 ÉCHES-EN-DIOIS
 UC-EN-DIOIS
 IS LA CROIX HAUT
 SARGOGNE
 TENGLOIN
 TISSON
 MONTAIGNE-EN-DIOIS
 MONTAIGNE-EN-DIOIS
 ENNCS-LE-SEC
 QUET ST ALIBAN
 ONTAX
 OYELS
 RADELLÉ
 ECOLEFAUX JANSAC
 OCHEROUX-HAT
 OMBERT
 OTTER
 SAINT-ROMAN
 CLAUDE-EN-DIOIS
 T ANDON-EN-QUINT
 T-DULLE-EN-DIOIS
 T-PIRE-EN-QUINT
 T-VAZAYE LE DESERT
 LE DROIX
 ACHRES-EN-QUINT
 AL MAKAVEL
 ALBROM
 AVOUX



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- dit que conformément aux modalités de collaboration convenues, l'Etat Initial de l'Environnement et le Rapport de Présentation seront transmis à toutes les communes du territoire ;
- demande aux communes de bien vouloir délibérer pour avis sur les éléments de cette première phase dans un délai de 2 mois à compter de la notification du document par le Président ;
- dit qu'à défaut d'avis formulés dans ce délai, les communes sont réputées ne pas avoir de remarques particulières sur les documents sur cette phase de la démarche ;
- charge le Président de soumettre les éléments du diagnostic territorial, les retours des communes ainsi consultées et des personnes publiques à l'avis de la Conférence Intercommunale des Maires garante des modalités de collaboration pour l'élaboration du PLU Intercommunal ;
- autorise le Président à lancer en parallèle de cette consultation le démarrage du Projet d'Aménagement et de Développement du Territoire constituant la phase 2 de la démarche ;
- charge le président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
JUCÉLON
ARNAVE
ARSAC
EAUMONT-EN-DIOIS
EAURIÈRES
ELLEGARDE-EN-DIOIS
OULC
RETTE
HALANCON
HAMALOC
HARENS
HATILLON-EN-DIOIS
IE
STABLET
LANDAGE
UMIANE
JNCHERES
A BATIE-DES-FONTS
A MOTTE-CHALANCON
AVAL D'AIX
ES PRES
ESCHES-EN-DIOIS
UC-EN-DIOIS
US-LA-CROIX-HAUTE
VARRIGNAC
VENGLON
VISCON
VONTLAUR-EN-DIOIS
VONTMAUR-EN-DIOIS
ENNES-LE-SEC
ONET-ST AUBAN
ONTAIX
OYOLS
RADELLE
ECOUBEAU-JANSAC
OCHEFOURCHAT
OMEYER
OTTIER
AINT-ROMAN
OLAURE-EN-DIOIS
T ANDEOL-EN-QUINT
T DIZIER-EN-DIOIS
T JULIEN-EN-QUINT
T NAZAIRE-LE-DESERT
TE CROIX
ACHERES-EN-QUINT
AL MARAVEL
ALOROME
OLVENT

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Olivier Tourreng

Publié le : 20 DEC. 2021